

## RISK MANAGEMENT

## L'IASB face à la crise financière



Guy Oné

Consultant  
VBF Consulting

À la lumière de la crise financière et des effets négatifs de la *fair value* imposée par les normes IFRS, les autorités comptables ont réagi en urgence, notamment l'IASB, promoteur de la méthode, qui s'est engagé à en revoir les principes fondateurs, mais aussi la Commission européenne qui veut soumettre rapidement une proposition au Parlement européen.

La place financière pointe du doigt les effets négatifs de la juste valeur (*fair value*) prônée par les normes IFRS. Non seulement la valorisation systématique des actifs financiers a induit un phénomène de procyclicité, mais a également conduit les banques à répercuter immédiatement dans leurs résultats les pertes "potentielles" sur des stocks de titres détenus. On a donc renforcé la volatilité de la valeur des actifs bancaires et par là même la vulnérabilité des établissements faisant courir un risque financier important à l'ensemble des Places. Pointé du doigt, le concepteur des normes internationales, l'International Accounting Standard Board (IASB), met en place d'urgence une série d'actions visant à adapter et améliorer ses règles, notamment sur le traitement des actifs illiquides (*quid* d'un prix de marché en l'absence de marché) et s'engage à revoir rapidement les principes fondateurs des normes comptables.

### REDÉFINITION DES PRIORITÉS DE L'IASB

Dès avril 2008, l'IASB donne la priorité à ses projets d'amélioration du reporting financier. Parallèlement, le

Forum de stabilité financière publie un rapport de 67 recommandations, intitulé "Enhancing Market and Institutional Resilience" (Amélioration des marchés et résistance institutionnelle) dont trois concernent les aspects comptables. Suite à l'adoption du rapport par le G7, l'IASB constitue rapidement un groupe d'experts-conseils chargé d'améliorer les règles de valorisation des instruments financiers cotés sur des marchés non liquides et articule son programme de travail selon trois axes : la pertinence des éléments hors bilan, la juste valeur sur des marchés non liquides et la qualité des informations à fournir.

### RÉVISION DE LA FAIR VALUE ET RECLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Avec son projet d' "évaluation à la juste valeur", l'IASB veut réviser l'en-

« La publication par l'IASB d'un exposé-sondage sur l'évaluation à la juste valeur est prévue pour mi-2009. »

semble des processus d'évaluation et vient de publier un Livre blanc concernant le traitement des actifs financiers sur des marchés illiquides, sous la forme d'un "recueil de bonnes pratiques". La publication par l'IASB d'un exposé-sondage sur l'évaluation à la juste valeur est prévue pour mi-2009.

Dans cet élan de réforme, l'IASB veut également clarifier les critères de consolidation de toutes les entités, et en particulier des entités d'investissement spécialisées. Ce projet de révision des normes de consolidation étend sa révision aux obligations en matière d'informations à fournir pour toutes les entités (consolidées ou non). Des tables rondes sont organisées dès septembre 2008, pour déboucher sur la publication de la norme révisée au cours du deuxième semestre 2009. L'IASB ouvre enfin un troisième volet sur la "décomptabilisation" pour améliorer les règles d'enregistrement, au regard de la date d'élimination des instruments financiers au bilan d'une entité par titrisation ou avec une technique similaire. Ces actions traduisent de la part de l'IASB une volonté d'étudier l'impact de la comptabilité

**“Les praticiens ne cessent de réitérer des demandes d’assouplissement de la fair value. L’IASB a admis que des ajustements sont nécessaires et envisage de remplacer l’IAS 39.”**

dans la crise financière, d’autant plus que le régulateur comptable étudie actuellement aussi la possible reclassification de certains instruments financiers du *trading book* à la catégorie détenus jusqu’à échéance. Il convient de noter que cette pratique n’est tolérée par les US GAAP qu’en de “rares circonstances”. Cette nouvelle possibilité permettrait aux établissements financiers d’alléger l’impact de la crise sur les résultats, les titres disponibles à la vente (*trading book*) imputant le compte de résultat se verraient affectés à une catégorie de titres comptabilisés au coût amorti (*banking book*).

### **VERS UNE REFONTE DE L’IAS 39?**

L’IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – est généralement perçue comme une norme complexe et difficile à cerner, notamment à cause de l’existence de plusieurs méthodes dérogatoires d’évaluation qui compliquent bien souvent la comparabilité entre entités similaires. Les praticiens ne cessent de réitérer des demandes d’assouplissement de la *fair value*. Face à cette situation opposant régulateurs et établissements financiers, l’IASB a admis que des ajustements sont nécessaires et envisage de remplacer l’IAS 39. Des travaux sont indéniablement en cours à l’image du rapport du *board* publié en mars et intitulé “Réduire la complexité du *reporting* des ins-

truments financiers”. L’objectif est de récolter des propositions afin de limiter le nombre de méthodes d’évaluation de ces instruments, réduire la complexité de la norme tout en gardant un objectif de comparabilité entre les entités.

### **LA SEC ET LE FASB VEULENT CLARIFIER LA VALORISATION DES ACTIFS ILLIQUIDES**

Le 30 septembre 2008, le directeur comptable de la Securities and Exchange Commission (SEC) et le personnel du Financial Accounting Standards Board (FASB) apportent des clarifications sur le traitement des actifs illiquides. Il ne s’agit pas d’un amendement de FAS 157 “Évaluations à la juste valeur”, mais plutôt de règles complémentaires visant à déterminer la juste valeur dans le cas de marchés inactifs. Ces éclaircissements soulignent particulièrement le fait que les évaluations de la juste valeur, le calcul des dépréciations, ainsi que la détermination du caractère actif ou inactif d’un marché comportent une partie subjective. Cet aspect subjectif implique une clarification et une transparence des informations transmises aux investisseurs.

Face à l’urgence de la situation, l’IASB a validé dès le 2 octobre la démarche des autorités américaines lors d’une réunion exceptionnelle de son *board*. L’IASB a précisé que la clarification de la SEC – visant à assouplir les conditions de mise en œuvre de la *fair value* – est compatible avec l’IAS 39 actuelle, et qu’elle veillera à ce que toutes les recommandations IFRS soient compatibles avec cette clarification pour les sociétés en US GAAP.

De plus, l’IASB a reçu l’aval de l’IASB Foundation (superviseur des travaux de l’IASB) pour accélérer le

traitement de la problématique de reclassification des instruments financiers qui devrait déboucher sur une décision rapide et applicable par les entités à l’arrêté des comptes du troisième trimestre 2008. Simultanément à cette procédure accélérée qui vise à apporter une réponse immédiate à la crise financière, l’IASB compte également accompagner les initiatives prises des deux côtés de l’Atlantique afin que les institutions financières européennes appliquent les mêmes règles de reclassification des actifs que la concurrence internationale, car en ce moment de crise financière, il vaut mieux éviter toute distorsion de concurrence.

### **LA RÉCENTE POSITION EUROPÉENNE**

La Commission européenne a autorisé les banques à pratiquer la reclassification de certains de leurs actifs financiers. Sur proposition de Charlie McCreevy, commissaire européen au Marché intérieur, le Parlement européen a adopté l’amendement IAS 39. L’Europe montre par cette action sa volonté de réformer rapidement les normes comptables en ces temps de crise, en permettant aux banques prendre en compte l’amendement à la norme actuelle leurs arrêtés du troisième trimestre.

La rapidité des réactions des autorités sur le volet comptable montre bien que les normes comptables ont un rôle à jouer dans la stabilité du système bancaire et financier et dans la mesure des risques financiers. ■

Achevé de rédiger le 20 octobre 2008.